

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE117

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE 7

À l'alinéa 2, compléter la deuxième phrase par les mots :

« pour celles qui ont artificialisé moins de deux hectares dans les dix dernières années ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de préciser le champ de la garantie rurale aux commune qui ont artificialisé moins de deux hectares dans les dix dernières années.